

Portant autorisation temporaire de circulation et de stationnement
Branchements AEP et EU – Rue des Bancs

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-6, L.2131-1 et L2214-3 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, 411-8, 417-10 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) approuvés par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par la SAUR, dont le siège social se situe rue 9 rue Georges Claude, 17640 Vaux-Sur-Mer, en date du 9 septembre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement rue des Bancs afin de permettre des branchements AEP et EU en toute sécurité au droit des n° 25 et 26 de ladite rue,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Une autorisation temporaire est accordée à la SAUR pour fermer et interdire la circulation à tout véhicule rue des Bancs, les **jeudi 24 septembre 2026 et vendredi 25 septembre 2026, lundi 28 septembre 2026 et mardi 29 septembre 2026 ainsi que jeudi 2 octobre 2026 et vendredi 3 octobre 2026 de 8h00 à 18h00**, à l'exception du véhicule appartenant à la SAUR.

Article 2 : La circulation se fera en sens unique rue des Jacobins, dans sa partie comprise entre l'angle de la Place du Marché et l'angle de la rue Grosse Horloge, aux moyens de panneaux de signalisation, les **jeudi 24 septembre 2026 et vendredi 25 septembre 2026, lundi 28 septembre 2026 et mardi 29 septembre 2026 ainsi que jeudi 2 octobre 2026 et vendredi 3 octobre 2026 de 8h00 à 18h00**.

Article 3 : Une autorisation temporaire est accordée à la SAUR pour stationner son véhicule au droit du chantier, les **jeudi 24 septembre 2026 et vendredi 25 septembre 2026, le lundi 28 septembre 2026 et mardi 29 septembre 2026** ainsi que **jeudi 2 octobre 2026 et vendredi 3 octobre 2026 de 8h00 à 18h00.**

Article 4 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette réglementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, M. le Commandant de la Gendarmerie Nationale, la Cheffe du Service de la Police Municipale, la SAUR sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Conformément au Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame la Maire de la Commune de Saint-Jean-d'Angély et/ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac, 86000 Poitiers ; notamment par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Charente-Maritime et M. le Commandant de compagnie de Gendarmerie Nationale de Saint-Jean-d'Angély

Publication dématérialisée le :

1 8 SEP. 2026

Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée,
Marylène JAUNEAU

